

PARIS, le 19 novembre 1979

Monsieur Roger ROBERT  
6, rue des Sapins  
44230 ST. SEBASTIEN SUR LOIRE

Monsieur,

Mgr Vilnet a bien reçu votre lettre du 12 novembre 1979, et me charge de répondre à la question que vous lui posez.

*"Dans le texte adopté, le montant du minimum interdiocésain n'est pas indiqué : il n'est pas fait référence aux 3/4 du SMIC"*

Il est bien exact que dans le texte qui concernait les prêtres partis, le montant du "minimum interdiocésain" n'est pas chiffré. Mais le texte voté pour les prêtres "partis" suivait le texte précédent concernant le Fonds de garantie et le montant du "minimum garanti aux prêtres retirés".

Et ce dernier a bien été chiffré. Il a été défini à 20.000 F. annuels pour 1980. Il sera révisé annuellement en fonction du coût de la vie et défini par le Comité épiscopal financier.

Il est évident que les deux textes sont liés. Le Groupe National de Travail étudie, d'autre part, les modalités d'application du texte voté à Lourdes. Je ne manquerai pas de vous les faire connaître dès que cela sera possible, afin que l'aide puisse être envisagée dès 1980 comme cela a été voté par les Evêques.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à mon amical dévouement.

*R. Michel*

*R. Michel*